



Commune mixte de Lajoux

Bureau Communal CH – 2718 Lajoux (JU)

Lajoux, le 18 avril 2019

AVIS A LA POPULATION

No 07/19

ELECTION COMPLEMENTAIRE DE TROIS CONSEILLER(ERE)S COMMUNAUX(ALES) - INFOS

Nous vous informons qu'un acte de candidature, valable, a été déposé dans le délai légal.

Est ELU, tacitement, M. Christian Frund

En ce qui concerne les deux conseillers communaux restant à élire, nous procéderons, lors des élections communales du 19 mai 2019 à un vote libre à la majorité relative.

Nous vous informons également que le bureau de vote sera ouvert le

DIMANCHE 19 MAI 2019 DE 10H À 12H

RAPPEL - SIS LA COURTINE - RECRUTEMENT

Le SIS La Courtine organise une matinée de recrutement le samedi 11 mai 2019 de 08h00 à 11h00 au hangar de Lajoux (à côté de la déchetterie).

Toutes les personnes intéressées à incorporer le SIS, âgées entre 22 et 50 ans, sont les bienvenues pour découvrir le matériel et les activités du SIS.

RAPPEL - DECLARATIONS D'IMPOTS POUR L'ANNEE 2018

Nous rappelons à celles et ceux qui n'ont pas encore rendu leur déclaration 2018 de le faire le plus rapidement possible. Vous avez la possibilité d'obtenir une prolongation de remise de DI, avec des raisons de circonstances exceptionnelles à l'administration communale ou directement au service des contributions.

Toutefois, nous tenons à vous informer qu'avec la nouvelle loi d'impôts (Postnumerando) entrée en vigueur en 2001, tous les rappels sont soumis à amende. De plus, il y va de l'intérêt de chacune et chacun de rendre sa DI au plus vite, afin de connaître rapidement son revenu imposable définitif, ce qui pourrait éviter des désagréments ou de mauvaises surprises.

TAXE DES CHIENS 2019

Nous vous faisons part des modifications instaurées par l'Association suisse des Vétérinaires cantonaux dès 2016 et vous rappelons les éléments suivants :

Tenue des animaux

Les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique. Il est en outre interdit aux maîtres de laisser les crottes de leur animal sur la totalité des endroits publics ainsi que sur des propriétés privées de tiers. Des distributeurs de sachets pour ramasser les déjections sont à disposition sur plusieurs sites de la commune. Les sachets doivent être éliminés ensuite avec les ordures ménagères. Nous comptons sur la collaboration de tous les détenteurs d'animaux pour respecter ces mesures et maintenir ainsi une commune propre et agréable, ainsi que de bonnes relations de voisinage.

Identification

Depuis le 01.01.2016 la banque ANIS s'appelle AMICUS. Dès cette date, chaque nouveau détenteur de chien doit :

S'annoncer comme nouveau détenteur de chien auprès de sa commune de domicile, afin d'obtenir un numéro d'identification.

Faire ensuite inscrire son chien dans AMICUS par le vétérinaire.

Remettre à la commune une copie de l'inscription AMICUS établie par le vétérinaire.

Les données des anciens propriétaires ANIS ont été transférées directement à AMICUS, il n'y a donc pas de démarche particulière à effectuer par ces détenteurs-là. Toutefois, comme auparavant, **tous les propriétaires doivent annoncer chaque modification : changement d'adresse, acquisition ou prise en charge d'un chien pour plus de trois mois, décès d'un animal - dans les 10 jours - à la banque de données AMICUS ainsi qu'à l'administration communale.**

Chaque chien continue d'être identifié au moyen d'une puce électronique, qui doit être apposée par le vétérinaire au plus tard 3 mois après sa naissance.

Conformément aux directives, nous invitons chaque nouveau propriétaire de chien concerné à annoncer son animal en transmettant la feuille d'enregistrement AMICUS au Secrétariat communal et à tous les propriétaires (nouveaux ou anciens) à signaler les modifications concernant leur animal (décès, vente, déménagement, etc...) jusqu'au **22 mai 2019**, au moyen du coupon-réponse ci-dessous.

Dès le 14 juin 2019 aucune demande de changement antérieure au 1^{er} mai ne sera acceptée !

L'émolument annuel accepté par l'assemblée du budget est fixé à Fr. 80.-/chien.

Formation détenteur

Les chiens demandent de l'attention et doivent être éduqués afin qu'ils ne mettent personne en danger. De ce fait, même si cela n'est pas obligatoire, le SCAV (service de la consommation et des affaires vétérinaires) recommande aux personnes qui acquièrent un chien pour la première fois de suivre un cours facultatif durant la première année.

Le but de la formation est d'obtenir des connaissances sur la manière de détenir et de traiter son chien et de pouvoir le maîtriser dans la vie quotidienne.

A noter également qu'en cas de morsure ou de comportement agressif au-dessus de la norme, le vétérinaire cantonal pourra exiger le suivi de cours spécifique

✂

Propriétaire :

Nom : Prénom :

Chien :

Nom : Date de naissance :

Race : Sexe (m/f) : Robe : Mutation :

Identification (type et n°) :

Chien :

Nom : Date de naissance :

Race : Sexe (m/f) : Robe : Mutation :

Identification (type et n°) :

Type de mutation : A = Achat V = Vente D = Décès

A RETOURNER AU SECRÉTARIAT COMMUNAL, 2718 LAJOUX – JUSQU'AU 22 MAI 2019

